**Commune de Sainte Foy d’Aigrefeuille**



Compte-rendu du Conseil Municipal

du Jeudi 10 Mars 2016

Le Maire ouvre la séance à 20h35.

* **Présents :** Michel BELINGUIER, Linda BUTTIGIEG, Guillaume CHAMAYOU, Guy CALESTROUPAT, Jacques COUGOT, Florian ESCRIEUT, Xavier GAMEL, Nathalie GONTHIEZ, Gérard LAVIGNE, Thierry MARCHAND, Gisèle MARTY, Jean-Paul MONTEIL, Daniel RUFFAT, Claudine SARRERE, Michèle TOUZELET, Philippe SANCERNI, Sandrine VALETTE
* **Excusée avec pouvoir :** Valérie DE PECO (pouvoir à Michèle TOUZELET)
* **Absent non excusé** : Emmanuel GARDEY DE SOOS
* **Secrétaire de séance :** Sandrine VALETTE
* **Présent - Secrétariat de mairie :** Lakhdar BENSIKADDOUR

# Ordre du jour :

1. *Approbation du compte rendu du 4/02/2016*
2. *Budget principal et budget annexe d’assainissement :*
* *Compte administratif 2015*
* *Compte de gestion 2015*
* *Affectation résultat 2015*
1. *Aménagement de la traversée du village, de la place de la mairie et de la place de l’église : attribution du marché de travaux*
2. *Travaux de restauration de l’église : Lancement de la consultation et demande de subvention au conseil Départemental de la Haute-Garonne*
3. *Travaux de mise en conformité du groupe scolaire Anne FRANK : Choix du maître d’œuvre et lancement de la consultation*
4. *Travaux de mise en conformité du groupe scolaire Anne FRANK : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne*
5. *Travaux d’installation d’un système d’alarme à la mairie : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne*
6. *Acquisition d’un véhicule utilitaire pour l’atelier municipal : Demande de Subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne*
7. *Convention de servitude avec GRDF : parcelle ZE 348*
8. *Convention de mise à disposition d’un agent communal auprès de la Communauté de Communes Cœur Lauragais*
9. *Convention de maîtrise d’ouvrage unique entre la Commune et la Communauté de Communes Cœur Lauragais, pour les travaux d’aménagement du chemin de la Palenque*
10. *Indemnités du Maire, des Adjoints et Conseillers Délégués, à compter du 1/1/2016*
11. *Questions diverses*

Mr le Maire est heureux d’accueillir tout le monde dans cette belle salle du conseil municipal rénovée. Mr le Maire remercie les conseillères qui ont œuvré pour la réalisation de cet aménagement avec le concours d’un de nos agents.

Mr le Maire remercie Mr BENSIKADDOUR pour le montage de ce conseil municipal malgré un virus informatique qui a perturbé l’activité pendant quelques jours.

* **1. Approbation du compte rendu du 4/02/2016.**

Ce compte rendu a été envoyé le 17.02.2016 à tous les membres du conseil municipal.

Aucun commentaire n’a été reçu

*Le Conseil Municipal décide d’adopter le Compte Rendu du Conseil Municipal du 04.02.2016 à l’unanimité des présents et représentés.*

* **2. Budget principal et budget annexe d’assainissement**

# 2.1. Compte administratif (CA) 2015

Mr le maire soumet au conseil municipal le CA 2015. Chaque conseiller a pu en prendre connaissance grâce à l’envoi de ces documents par courriel.

Mr le maire rappelle les résultats de l’exercice 2015 qui permettent de dégager un excédent de fonctionnement suffisant pour rembourser le capital de la dette et autofinancer une partie de l’investissement.

Il présente au conseil municipal le compte administratif du budget principal et celui du budget annexe d’assainissement de la commune de l’année 2015.

* 1. Budget administratif communal 2015



Cf. : détails consultables en mairie

Mr le Maire fait part que le réalisé est inférieur au prévisionnel.

Les recettes sont conformes à ce qui était prévu (236844,94€). Chiffre important représentant environ 15% des recettes permet d’authentifier nos ratios structurels ; c’est la traduction de notre politique fiscale.

Le fond propre à 504 k€ permet d’imaginer un investissement à 1M€, 1,5M€

Mr le Maire remercie le service administratif pour le travail réalisé.

Mr le Maire quitte la salle du Conseil Municipal avant l’approbation de ce compte administratif 2015.

Mr Marchand met ce compte administratif au vote :

*Après délibération, le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés*

*(13 pour – 4 abstentions) approuve le compte administratif 2015*

* 1. Budget annexe assainissement 2015



Cf. : détails consultables en mairie

*Après délibération, le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés*

*(13 pour – 4 abstentions) approuve le compte le budget assainissement 2015*

Mr le Maire réintègre la séance.

# 2.2 affectation du résultat de fonctionnement 2015

1. Commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel RUFFAT,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l’exercice 2015,

Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de Gestion du Receveur,

Statuant sur l’affectation du résultat de fonctionnement de l’exercice.

*Suite à cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal (14 pour – 4 abstentions) décide d’affecter le résultat de fonctionnement comme suit :*



1. Assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel RUFFAT,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l’exercice 2015,

Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de Gestion du Receveur,

Statuant sur l’affectation du résultat de fonctionnement de l’exercice.

*Suite à cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal (14 pour – 4 abstentions) décide d’affecter le résultat de fonctionnement comme suit :*



* **3. Aménagement de la traversée du village, de la place de la mairie et de la place de l’église : attribution du marché de travaux**

*Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée, que par délibération du 17 novembre 2011, les membres du conseil municipal avait approuvé l’inscription en programmation départementale d’une tranche n°1 de travaux d’urbanisation sur la RD 54A, dans le cadre de l’aménagement de la traversée du village, de la place de la mairie et de la place de l’église.*

*Une consultation suivant la procédure adaptée prévue à l’article 28 du Code des Marchés Publics a été lancée le 14/12/2015 en vue de l’attribution du marché de travaux.*

*La consultation ayant pour objet des travaux de voirie (création ou aménagement de trottoirs, de revêtements, aménagement de sécurité, …) et de réseau pluvial. Ces travaux sont réalisés, pour partie, dans le cadre d’une convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.*

*Les principales étapes de la consultation ont été les suivantes :*

* *Le 14 décembre 2015 – lancement de la consultation,*
* *Le 28 janvier 2016 – remise des offres,*
* *Le 29 janvier 2016 - ouverture des plis,*
* *Le 26 février 2015 – présentation du rapport définitif d’analyse des offres à la CAO, sur la base des pondérations suivantes :*
* *Prix des prestations : 50%*
* *Valeur technique de l’offre : 50%*
* *Les moyens humains et matériels : 5%*
* *Méthodologie et organisation du chantier : 20%*
* *Références sur chantier similaires : 10%*
* *Cohérence du planning de réalisation et du phasage proposés : 15%*

*La CAO réunie le 26/02/2016 a proposé d’attribuer le marché de travaux d’aménagement de la traversée du village, de la place de la mairie et de la place de l’église au groupement Eiffage Route Sud-Ouest / Abruzzo*

Question : Connait-on la date des travaux ?

Réponse : Normalement les travaux devraient débuter début juin pour une durée de trois à quatre mois.

*Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité des présents et représentés :*

* *d’attribuer le marché de travaux d’aménagement de la traversée du village, de la place de la mairie et de la place de l’église au groupement Eiffage Route Sud-Ouest/Abruzzo, conformément au dossier d’analyse,*
* *d’autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier,*
* *de prélever la dépense en section d’investissement du budget communal 2016.*
* **4. Travaux de restauration de l’église : Lancement de la consultation et demande de subvention au conseil Départemental de la Haute-Garonne**

*Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée, que par délibération du 24 juin 2015, il avait été confiée au cabinet d’architecte Axel LETELLIER la maîtrise d’œuvre pour engager l’étude nécessaire à la présentation d’un dossier diagnostic, afin de définir un programme de travaux de restauration intérieure et extérieure et de l’église.*

*Le diagnostic a eu pour objectif de déterminer les pathologies et leurs causes, ainsi que les interventions à mettre en œuvre pour éviter toute aggravation des désordres. Le deuxième objectif a été de chiffrer les coûts des travaux de façon aussi précise que possible, afin de pouvoir ensuite réfléchir au programme de restauration et de mise en valeur du bâtiment.*

*Le montant de ces travaux sera inscrit au budget 2016 pour solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et pouvoir permettre dans l’exercice au cabinet d’architecte de travailler en amont sur le programme définitif de consultation des entreprises.*

Cette restauration est une restauration complète comprenant l’extérieur, les vitraux et les peintures intérieures (ce n’est pas la peine de restaurer l’intérieur si des infiltrations extérieures se produisent*.*

*Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité des présents et représentés :*

* *D’adopter le programme de travaux de restauration de l’église,*
* *De permettre au cabinet d’architecte Axel LETELLIER de travailler sur le programme du lancement de consultation des entreprises,*
* *De solliciter l’aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,*
* *D’inscrire la dépense en section d’investissement du budget communal 2016 – opération n°291.*
* **5. Travaux de mise en conformité du groupe scolaire Anne FRANK : Choix du maître d’œuvre et lancement de la consultation**

*Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée, que par délibération du 18 septembre 2015, la commune dans le cadre de ses obligations réglementaires d’accessibilité de ses Etablissements Recevant du Public (ERP), s’était engagé à réaliser un Agenda d’Accessibilité Programmée (Ad’AP) avant la fin de l’année 2015.*

*Cet outil de stratégie patrimoniale correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu’à 3 ans), de les financer et de respecter les règles d’accessibilité.*

*La commune a souhaité réaliser la mise en conformité du groupe scolaire Anne FRANK dès l’année 2016 en confiant à un maître d’œuvre qualifié et spécialisé la conduite de ce programme, des études préliminaires à l’assistance aux opérations de réception.*

*Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité des présents et représentés :*

* *De faire réaliser les travaux de mise en conformité du Groupe Scolaire Anne FRANK,*
* *De confier la maîtrise d’œuvre de ce dossier au Cabinet AAA de Sorèze*
* *De permettre au cabinet AAA de travailler sur le programme du lancement de consultation des entreprises,*
* *D’autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition d’honoraire du cabinet AAA, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier,*
* *D’inscrire la dépense en section d’investissement du budget communal 2016 – opération n° 215.*
* **6. Travaux de mise en conformité du groupe scolaire Anne FRANK : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne**

*Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée, que par délibération du 18 septembre 2015, la commune dans le cadre de ses obligations réglementaires d’accessibilité de ses Etablissements Recevant du Public (ERP), s’était engagé à réaliser un Agenda d’Accessibilité Programmée (Ad’AP) avant la fin de l’année 2015.*

*Cet outil de stratégie patrimoniale correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu’à 3 ans), de les financer et de respecter les règles d’accessibilité.*

*La commune a souhaité réaliser la mise en conformité du groupe scolaire Anne FRANK dès l’année 2016 en confiant à un maître d’œuvre qualifié et spécialisé la conduite de ce programme, des études préliminaires à l’assistance aux opérations de réception.*

*Le montant de ces travaux sera inscrit au budget 2016, pour solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et pouvoir permettre dans l’exercice au maître d’œuvre de pouvoir travailler en amont sur le programme définitif de consultation des entreprises.*

Question : Peut-on prétendre à une subvention de la Région ?

Réponse : On peut rajouter la Région et déposer un dossier.

*Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité des présents et représentés :*

* *De faire réaliser les travaux de mise en conformité du Groupe Scolaire Anne FRANK,*
* *De permettre au maître d’œuvre de travailler sur le programme du lancement de consultation des entreprises,*
* *De solliciter l’aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,*
* *D’inscrire la dépense en section d’investissement du budget communal 2016 – opération n°215.*
* **7. Travaux d’installation d’un système d’alarme à la mairie : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne**

*Monsieur le Maire informe les membres de l’assemblée de la nécessité de procéder à l’acquisition d’un système d’alarme performant pour les locaux de la mairie.*

Question : Comment ça marche ?

Réponse : C’est un système de télésurveillance avec un abonnement.

Question : Pourquoi un seul devis présenté ?

Réponse : Il est logique de travailler avec la personne qui gère tout le parc alarme des locaux communaux.

*Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité des présents et représentés :*

* *d’acquérir un système d’alarme performant pour les locaux de la mairie,*
* *de choisir la société Services et Protection de Sainte Foy d’Aigrefeuille,*
* *de solliciter l’aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la réalisation de cet investissement,*
* *D’inscrire la dépense en section d’investissement du budget communal 2016 – opération n° 215.*
* **8. Acquisition d’un véhicule utilitaire pour l’atelier municipal : Demande de Subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne**

*Monsieur le Maire informe les membres de l’assemblée de la nécessité de procéder à l’acquisition d’un véhicule utilitaire pour les services techniques de la commune.*

*Il propose l’acquisition d’un véhicule neuf type Renault Kangoo Express DCI 75, auprès de la SAS Jean & Laynet de Lanta*

Question : Pourquoi n’y a-t-il pas trois devis présentés ?

Réponse : Les employés utilisant ce véhicule utilitaire souhaitent avoir un véhicule de même marque et de même type.

*Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité des présents et représentés :*

*- d’approuver l’acquisition d’un véhicule neuf type Renault Kangoo Express DCI 75, auprès de la SAS Jean & Laynet de Lanta pour un montant de 11 698.80 €uros HT,*

*- de solliciter l’aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le financement de cet investissement,*

*- D’inscrire la dépense en section d’investissement du budget communal 2016 – opération n° 258.*

* **9. Convention de servitude avec GRDF : parcelle ZE 348**

*Monsieur le Maire informe les membres de l’assemblée que la commune a été contactée par les services GRDF afin d'obtenir une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée ZE 348, située rue Robert DOISNEAU. Une canalisation souterraine sera établie à demeure dans une bande de 4 mètres de large sur une longueur totale de 50 mètres, ainsi que ses accessoires techniques, d’une profondeur minimum de 0.80 mètres. Une ou des conduites de renforcement seront éventuellement établies dans ladite bande.*

*Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la servitude de passage, au profit des services de GRDF et de donner délégation à Monsieur le Maire de signer la convention de servitude.*

Cette servitude concerne la desserte de deux ou trois maisons.

*Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité des présents et représentés :*

* *D’approuver la servitude de passage sur la parcelle cadastrée ZE 348, propriété de la Commune, en vue d'y établir à demeure une canalisation et ses accessoires techniques, ainsi que d’éventuelles conduites de renforcement,*
* *De donner délégation à Monsieur le Maire de signer la convention de servitude, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*
* **10. Convention de mise à disposition d’un agent communal auprès de la Communauté de Communes Cœur Lauragais**

*Monsieur le Maire informe les membres de l’assemblée, que dans le cadre du développement et d’une mise en avant des activités économique sur le territoire communautaire, la commission économique de la Communauté de Communes Cœur Lauragais a souhaité pouvoir renforcer ses effectifs et pouvoir bénéficier d’une présence plus importante de Madame VENTOUILLAC Elisabeth – attachée territoriale de commune, par l’intermédiaire d’une mise à disposition à compter du 1er avril 2016 et pour une durée d’un an.*

*Considérant les responsabilités et missions exercées par Madame VENTOUILLAC Elisabeth au sein de la commune, il est proposé à l’intercommunalité une mise à disposition à hauteur de 8h00 par semaine en complément des 5h00 qu’elle réalise au titre de la Communauté de Communes Cœur Lauragais.*

*Monsieur le Maire rappelle que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 61 et le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 dans son article 1er prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.*

*Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil. La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité.*

*Considérant l’avis favorable de la commission administrative paritaire de catégorie A du 15/02/2016,*

*Il est donc proposé au conseil municipal :*

* *D’approuver la mise à disposition de Madame Elisabeth VENTOUILLAC au profit de la Communauté de Communes Cœur Lauragais, pour une durée d'un an, avec effet au 1er avril 2016,*
* *D’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe pour la mise à disposition, cette convention donnant lieu à un arrêté individuel de mise à disposition.*
* **11. Convention de maîtrise d’ouvrage unique entre la Commune et la Communauté de Communes Cœur Lauragais, pour les travaux d’aménagement du chemin de la Palenque**

*Monsieur le Maire rappelle aux membres de l’assemblée, que la commune pour les besoins de trois opérations de constructions de logements, a retenu l’opération d’aménagement du chemin de la Palenque (voie communale classée d’intérêt communautaire). A ce titre, la Commune doit réaliser les travaux de voirie (chaussée, stationnement, circulation douce …), les travaux sur les réseaux aériens et souterrains, les aménagements paysagers.*

*Ces travaux impacteront la chaussée et les trottoirs, nécessitant une réfection sur une grande partie de la largeur du profil.*

*Afin d’effectuer une opération cohérente d’urbanisation, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne pour les riverains et les usagers, la Commune  et la Communauté de Communes Cœur Lauragais, Co-maîtres d’ouvrages de cette même opération, ont décidé d’établir une convention afin de désigner celui d’entre eux qui assurera la maîtrise d’ouvrage unique, conformément aux dispositions de l’article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d’ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée.*

*En effet, « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d’un ouvrage ou d’un ensemble d’ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d’ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d’entre eux qui assurera la maîtrise d’ouvrage de l’opération ».*

*La convention a pour objet, conformément à l’article 2 de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 précité, de confier à la Commune la maîtrise d’ouvrage unique de l’ensemble des travaux de cette opération. Elle définit les modalités techniques et financières de la Co-maîtrise d’ouvrage et en fixe le terme.*

*Cette délégation de maîtrise d’ouvrage porte sur les prestations intellectuelles et les travaux nécessaires en vue de la réalisation de cette opération.*

*Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité des présents et représentés :*

* *D’approuver les termes de la convention de maîtrise d’ouvrage unique entre la Commune et la Communauté de Communes Cœur Lauragais pour les travaux d’urbanisation du chemin de la Palenque*
* *D’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe et tout document nécessaire aux conditions d’organisation de cette maîtrise d’ouvrage unique.*
* **12. Indemnités du Maire, des Adjoints et Conseillers Délégués, à compter du 1/1/2016**

*Monsieur le Maire informe les membres de l’assemblée qu’en application de l’article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, à compter du 1er janvier 2016, les modalités de détermination des indemnités de fonction des élus changent.*

*Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les indemnités de fonction du Maire sont fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du conseil municipal.*

*Pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, la loi fixe cette indemnité à :*

*- pour le maire : 43 % de l’indice brut 1015,*

*- pour les adjoints : 16.5 % de l’indice brut 1015,*

*(étant précisé que les conseillers municipaux porteurs d’une délégation de fonction peuvent bénéficier d’une indemnité, dans la limite de l’enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d’être allouées aux Maire et Adjoints).*

*Toutefois, à la demande du Maire et par délibération, celui-ci peut bénéficier d’une indemnité à un taux inférieur.*

*Monsieur le Maire rappelle les taux votés par le Conseil Municipal en date 30/07/2014 :*

*- indemnités du Maire : 37,40% de l’indice brut 1015,*

*- indemnités des Adjoints : 12,50% de l’indice brut 1015,*

*- indemnités des Conseillers Délégués : 8,50 % de l’indice brut 1015.*

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal à bénéficier d’une indemnité à un taux inférieur et propose compte tenu de la démission du poste de 5ème Adjoint de Madame Karine DELMAS et afin de correspondre à l’enveloppe budgétaire allouée, propose les taux suivants :*

*- indemnités du Maire : 36,10% de l’indice brut 1015,*

*- indemnités des Adjoints : 12,07% de l’indice brut 1015,*

*- indemnités des Conseillers Délégués : 8,20 % de l’indice brut 1015.*

*Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal (14 pour – 4 abstentions) décide:*

* *de fixer à compter du 1er janvier 2016, les indemnités de fonctions pour l’exercice effectif des fonctions de :*
* *Maire à 36,10% de l’indice 1015*
* *Adjoints à 12,07% de l’indice 1015*
* *Conseillers délégués à 8,20 de l’indice 1015*
* *d’approuver le tableau nominatif.*
* *de transmettre à Monsieur le Préfet pour enregistrement.*
* **13. Questions diverses**

Pas de questions diverses

Le Maire clôture la séance à 21h55.